

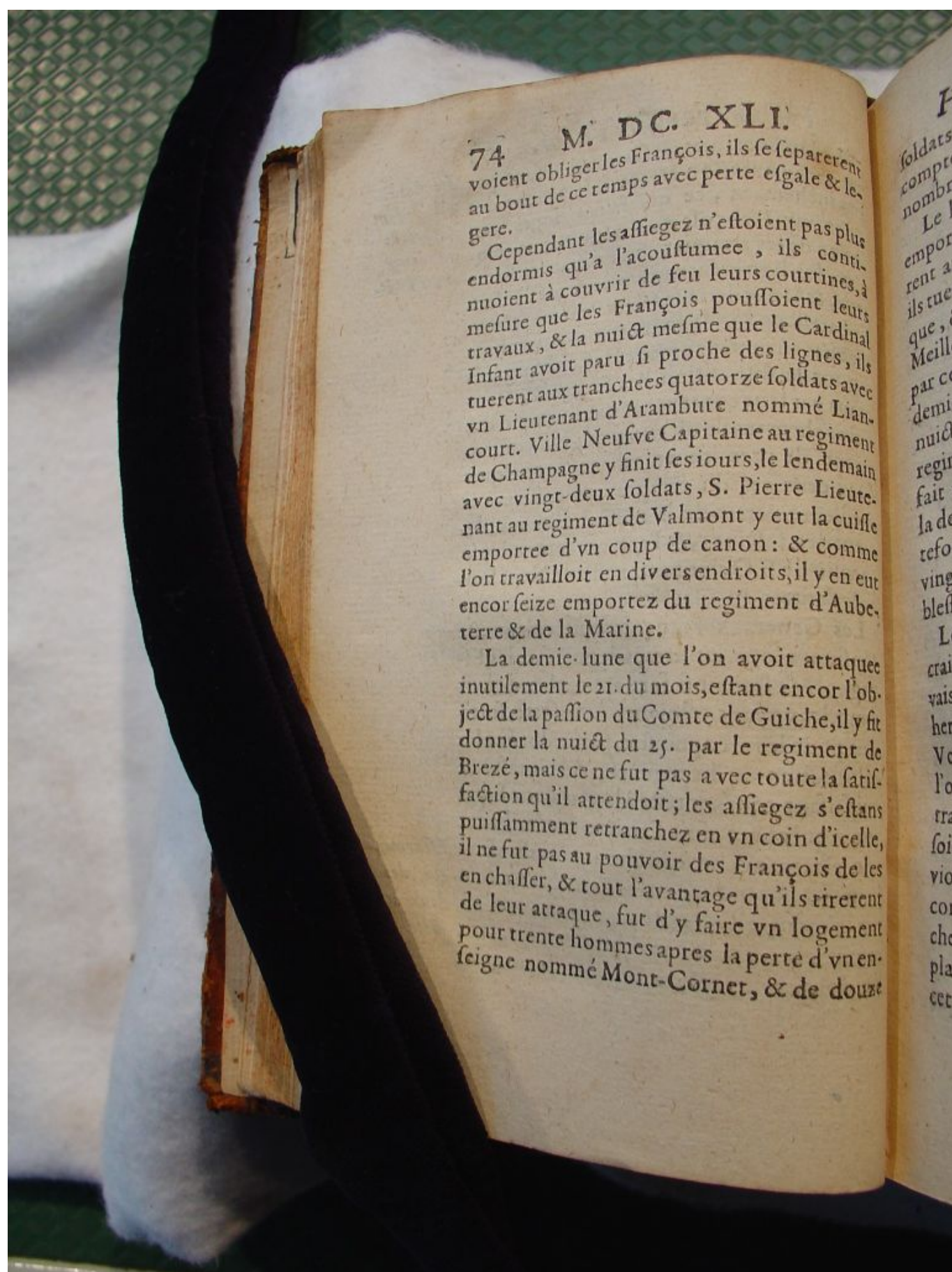
1641_0073.jpg

Histoire de nostre Temps. 73

Le lendemain 22. le Cardinal Infant pa- *Le Cardi-*
 rut avec toute son armée fort proche des *nal Infame*
 retranchemens, ce qui faisant iuger aux *s'approche*
 Generaux François qu'il venoit avec reso- *du camp*
 lution de les attaquer, on fit avancer le ca- *inutilement.*
 non, les lignes furent bordées par l'infan-
 terie, & la cavalerie se trouva promptement
 en bataille pour la soutenir. Mais l'on ne
 vint pas aux mains ce iour là: Les Espagnols
 voyans la disposition des François, & in-
 gans par leur contenance que l'attaque des
 retranchemens seroit dangereuse, se conten-
 terent de prendre vn village à quelques
 deux cens pas du camp où ils passerent la
 meilleure partie de la nuit à faire inutile-
 ment des fascines, & l'autre à reprendre le
 chemin de S. Omer pour passer le Neuf Fos-
 se & r'entrer en Flandre.

Les Generaux François qui avoient esté
 toujours sous les armes depuis que les Es-
 pagnols s'estoient si fort approchez de leur
 camp, les voyans esloigner de la sorte, sorti-
 rent pour les recognoistre, suivis de tous les
 volontaires & du regiment de Notast, ce
 qui faisant tourner teste à la Cavalerie Espa-
 gnole qui composoit l'arriere-garde, il y eut
 vne escarmouche qui dura près de deux *Escarmou-*
 heures, Mais le dessein des François n'estant *che des*
 pas d'attaquer ouvertement toute vne ar- *deux ar-*
 mée qui se retiroit, ny celuy des Espagnols *mées.*
 de donner bataille à laquelle ils ne pou-

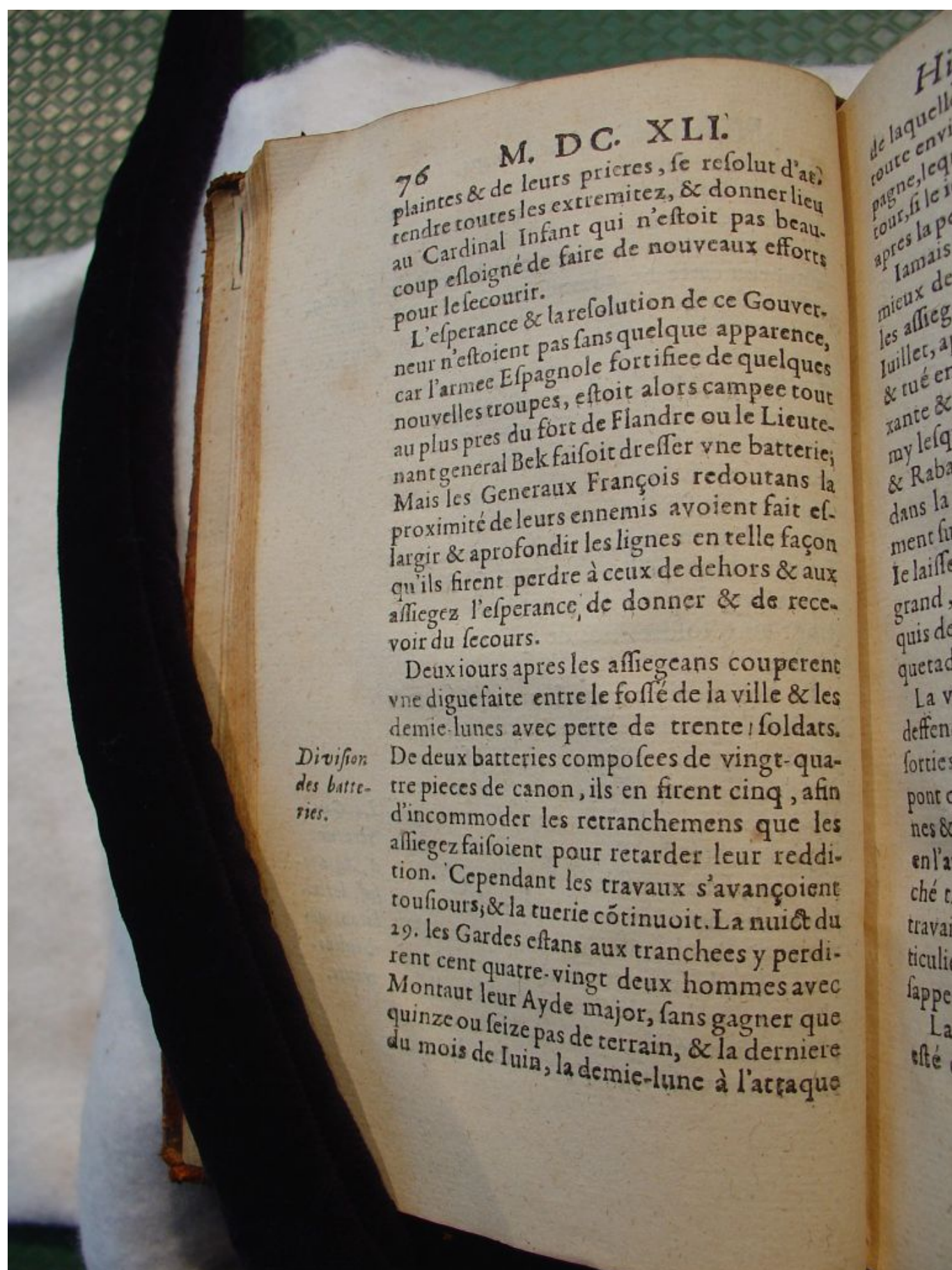
1641_0074.jpg



1641_0075.jpg



1641_0076.jpg



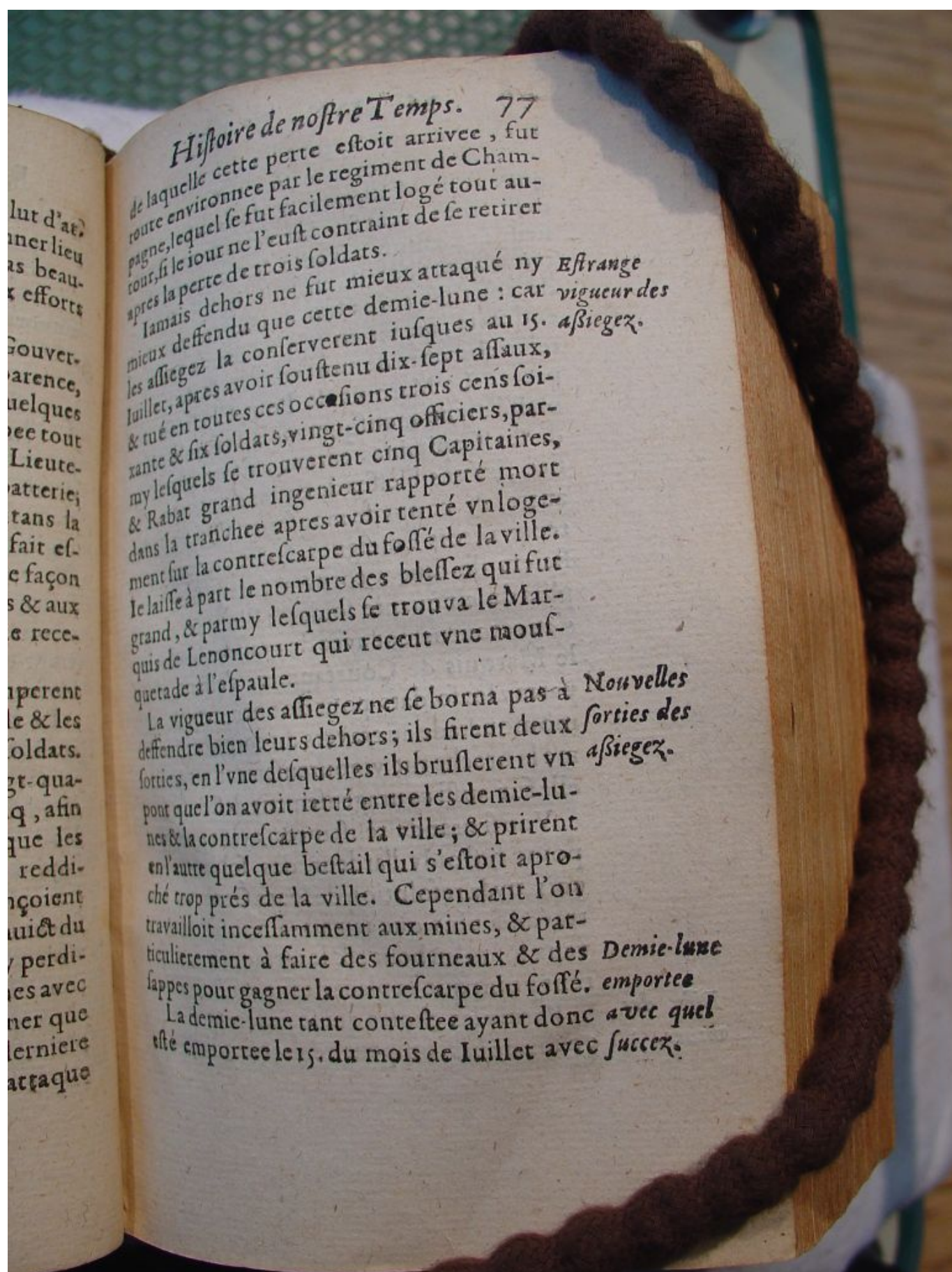
76 M. DC. XLI.
 plaintes & de leurs prieres, se resolut d'at-
 tendre toutes les extremitez, & donner lieu
 au Cardinal Infant qui n'estoit pas beau-
 coup esloigné de faire de nouveaux efforts
 pour le secourir.

L'esperance & la resolution de ce Gouver-
 neur n'estoient pas sans quelque apparence,
 car l'armee Espagnole fortifiée de quelques
 nouvelles troupes, estoit alors campée tout
 au plus pres du fort de Flandre ou le Lieute-
 nant general Bek faisoit dresser vne batterie;
 Mais les Generaux François redoutans la
 proximité de leurs ennemis avoient fait es-
 largir & aprofondir les lignes en telle façon
 qu'ils firent perdre à ceux de dehors & aux
 assiegez l'esperance, de donner & de rece-
 voir du secours.

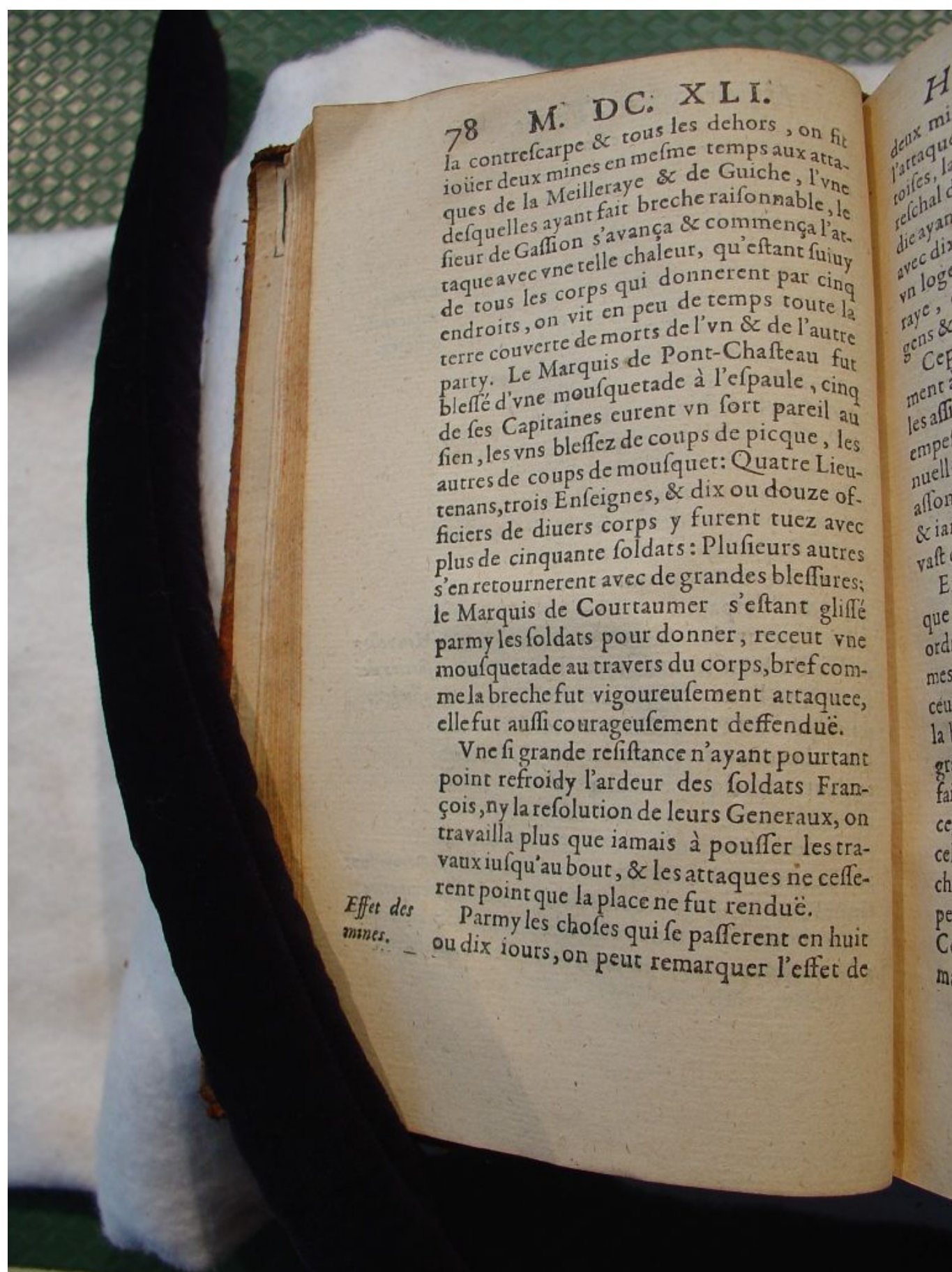
*Division
 des batte-
 ries.*

Deux iours apres les assiegeans couperent
 vne digue faite entre le fossé de la ville & les
 demie-lunes avec perte de trente soldats.
 De deux batteries composees de vingt-qua-
 tre pieces de canon, ils en firent cinq, afin
 d'incommoder les retranchemens que les
 assiegez faisoient pour retarder leur reddi-
 tion. Cependant les travaux s'avançoient
 tousiours, & la tuerie cōtinuoit. La nuit du
 29. les Gardes estans aux tranches y perdi-
 rent cent quatre-vingt deux hommes avec
 Montaut leur Ayde major, sans gagner que
 quinze ou seize pas de terrain, & la dernière
 du mois de Iuin, la demie-lune à l'attaque

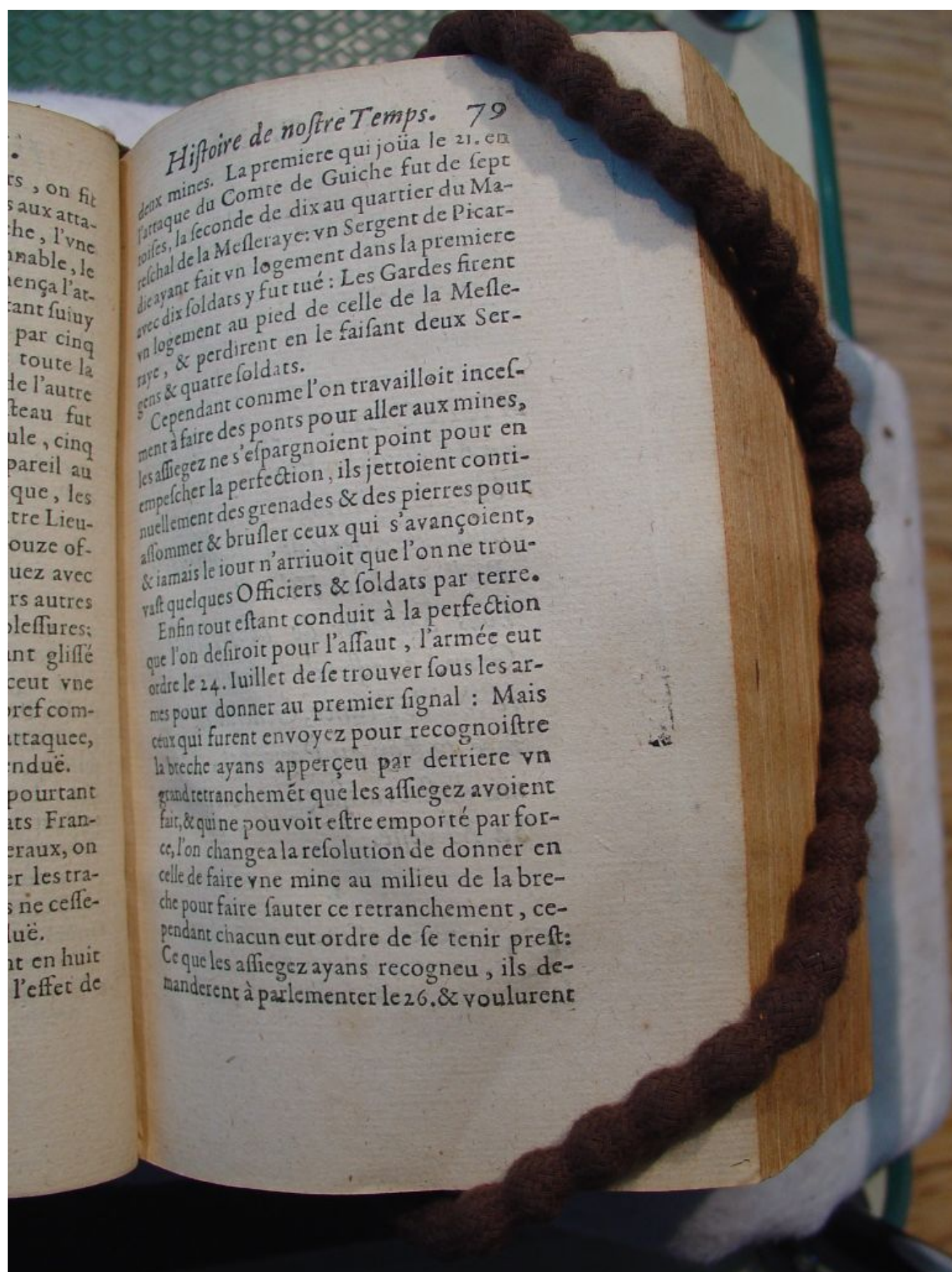
1641_0077.jpg



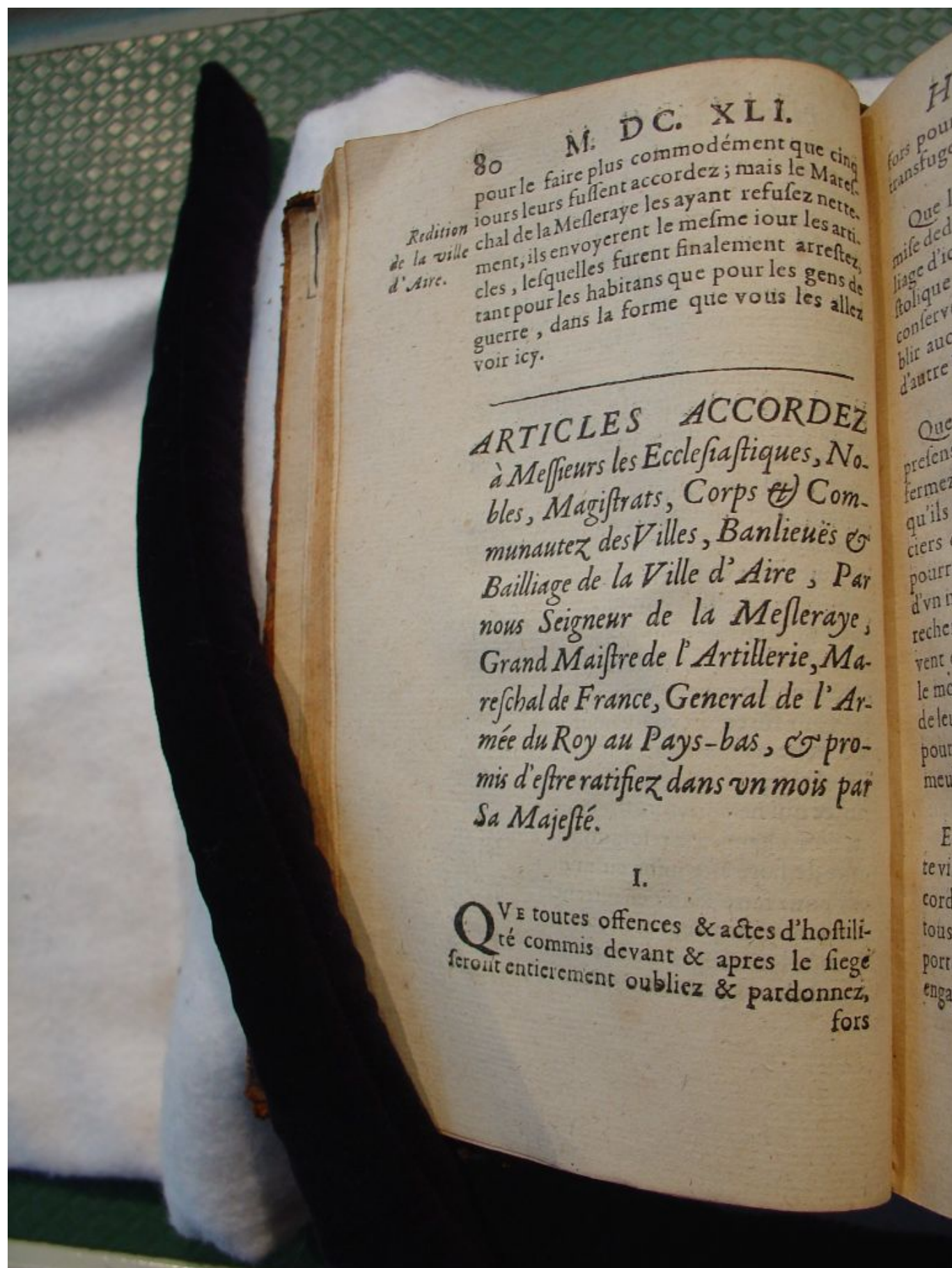
1641_0078.jpg



1641_0079.jpg



1641_0080.jpg



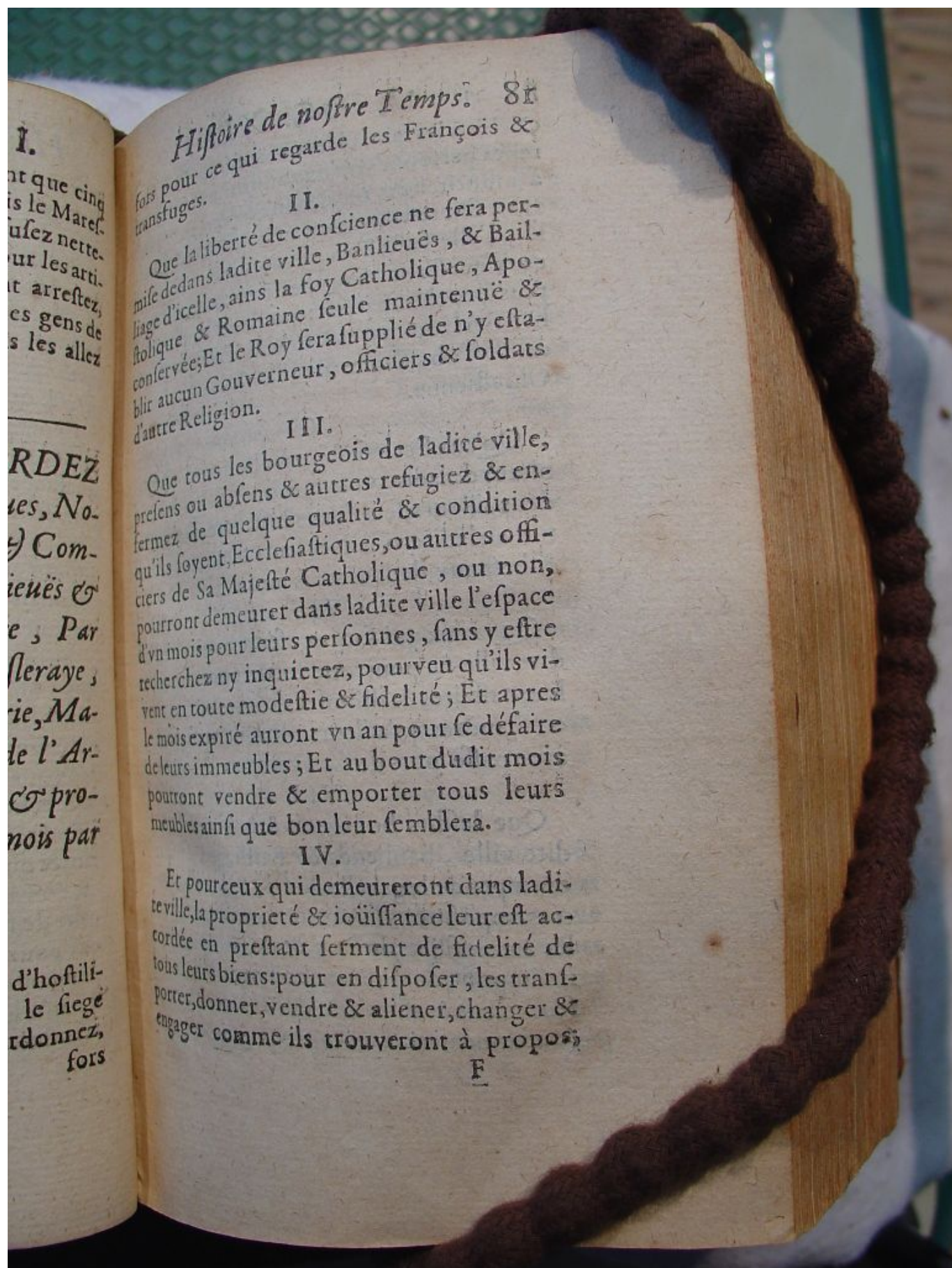
80 M. DC. XLI.
 pour le faire plus commodément que cinq
 iours leurs fussent accordez ; mais le Mare-
Rediton de la ville d'Aire. chal de la Mesleraye les ayant refusez nette-
 ment, ils envoyèrent le mesme iour les arti-
 cles, lesquelles furent finalement arrestez,
 tant pour les habitans que pour les gens de
 guerre, dans la forme que vous les allez
 voir icy.

ARTICLES ACCORDEZ
 à Messieurs les Ecclesiastiques, No-
 bles, Magistrats, Corps & Com-
 munautez des Villes, Banlieuës &
 Bailliage de la Ville d'Aire, Par
 nous Seigneur de la Mesleraye,
 Grand Maistre de l'Artillerie, Ma-
 reschal de France, General de l'Ar-
 mée du Roy au Pays-bas, & pro-
 mis d'estre ratifiez dans un mois par
 Sa Majesté.

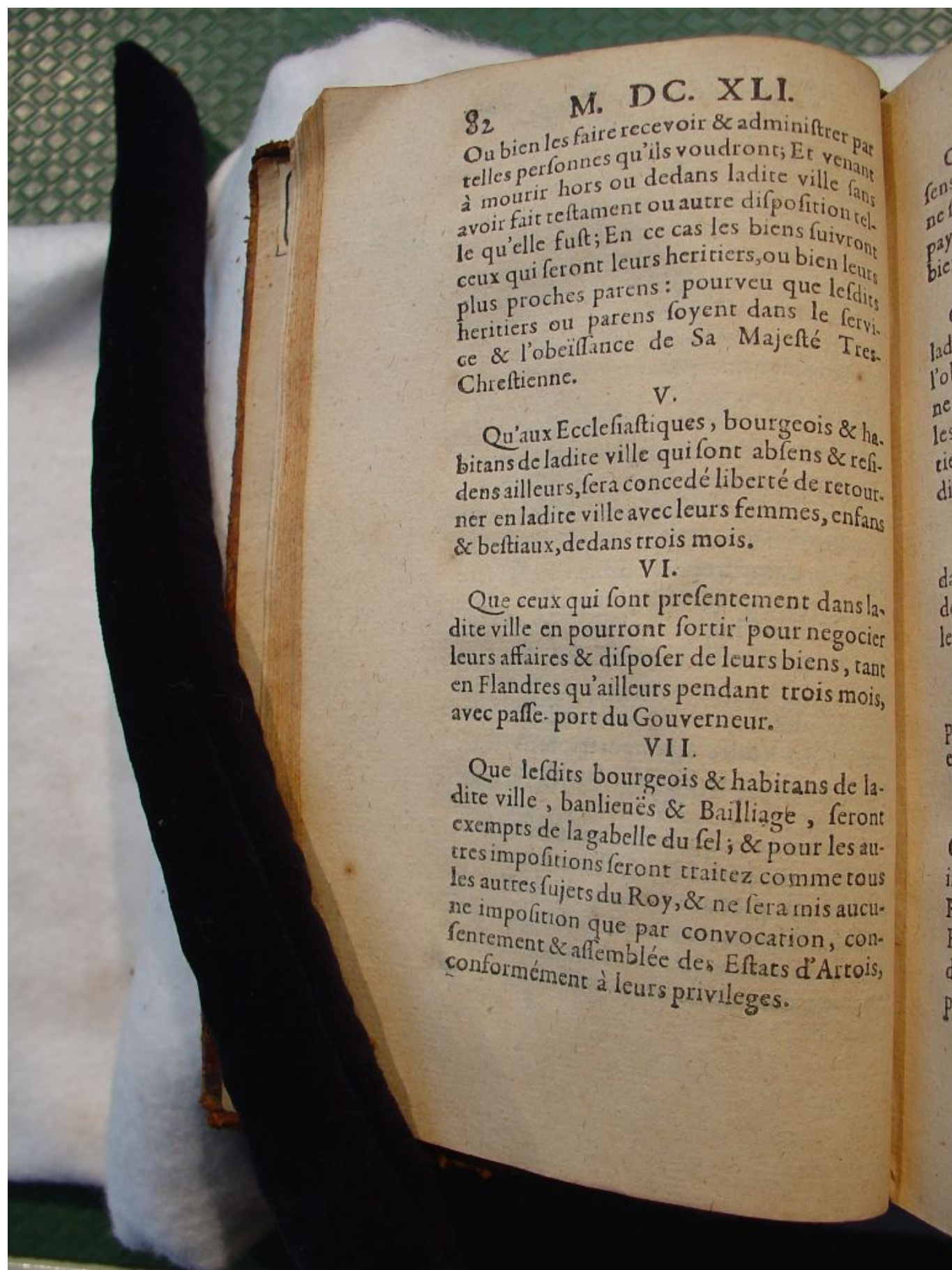
I.

QVE toutes offences & actes d'hostili-
 té commis devant & apres le siege
 seront entierement oubliez & pardonnez,
 fors

1641_0081.jpg



1641_0082.jpg



82 M. DC. XLI.

Ou bien les faire recevoir & administrer par telles personnes qu'ils voudront; Et venant à mourir hors ou dedans ladite ville sans avoir fait testament ou autre disposition telle qu'elle fust; En ce cas les biens suivront ceux qui seront leurs heritiers, ou bien leurs plus proches parens: pourveu que lesdits heritiers ou parens soyent dans le service & l'obeissance de Sa Majesté Tres-Chrestienne.

V.

Qu'aux Ecclesiastiques, bourgeois & habitans de ladite ville qui sont absens & residens ailleurs, sera concedé liberté de retourner en ladite ville avec leurs femmes, enfans & bestiaux, dedans trois mois.

VI.

Que ceux qui sont presentement dans ladite ville en pourront sortir pour negocier leurs affaires & disposer de leurs biens, tant en Flandres qu'ailleurs pendant trois mois, avec passe-port du Gouverneur.

VII.

Que lesdits bourgeois & habitans de ladite ville, banliens & Bailliage, seront exempts de la gabelle du sel; & pour les autres impositions seront traitez comme tous les autres sujets du Roy, & ne sera mis aucune imposition que par convocation, consentement & assemblée des Estats d'Artois, conformément à leurs privileges.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan